

l'honneur du sanctuaire est exigée pour les diacres comme pour les prêtres¹ : *Non multo vino deditos*. L'apôtre joint toujours la sobriété à la chasteté, comme en étant une condition essentielle². Quant aux sous-diacres et aux ministres inférieurs, il est généralement reconnu qu'ils ont été établis plus tard³.

Par les femmes dont S. Paul fait mention au verset 11, S. Thomas entend les épouses des diacres dont il est question en cet endroit, c'est-à-dire les femmes que les diacres avaient épousées lorsqu'ils étaient libres et dont ils vivaient séparées depuis leur ordination, ainsi que l'indiquent les mots *similiter pudicos*, 8. La réputation de ces ministres sacrés n'était pas moins intéressée, dit ce docteur, à la conduite exemplaire de leurs épouses que la réputation des Evêques à la conduite de leurs enfants⁴. Mais S. Chrysostome et un grand nombre d'autres croient qu'il s'agit des veuves qu'on nommait diaconesses à cause de certains ministères qu'on leur confiait dans l'Eglise⁵. En effet, le texte porte, *mulieres*, non *uxores*; et le mot *similiter*, répété au verset 11, semble indiquer qu'elles ont un office qui les rapproche des ministres sacrés.

789. — Pour quelle raison l'Apôtre fait-il ce bel éloge de l'Incarnation et de l'Eglise à la fin de ce chapitre, III, 16?

L'Apôtre parle en ces termes de l'Incarnation et de l'Eglise afin de justifier ce qu'il a dit sur les conditions à exiger des ministres sacrés, III, 1-13, et ce qu'il va dire de leurs obligations, IV, 4-6. Les évêques et les diacres sont les officiers de la maison de Dieu, III, 15; ils doivent le faire honorer, et convaincre le monde de la vérité des divins mystères, 10. Pour cela, ils ont besoin de grandes vertus, III, 2, 13; et ils doivent se résoudre à de nombreux combats, IV, 1-6.

¹ Statim ut Filius Dei ingressus est super terram, novam sibi familiam instituit, ut qui ab Angelis adorabatur in cælo, haberet Angelos et in terris. S. Hieron., *Epist.* xxii, 21. Lacordaire, *Confér.*, xxii. — ² I Tim., II, 3, 4, 8; III, 11; Tit., I, 8; II, 2, 5. Cf. Gen., IX, 21; Levit., X, 9. — ³ Sur l'état du clergé, de Rome, vers 250, Euseb., *H. E.*, VI, 43. — ⁴ Cf. I Tim., III, 4. — ⁵ Rom., XVI, 4; I Tim., V, 9. *Supra*, n. 638.

Le verset 16 du chapitre III est un de ceux sur lesquels les critiques ont proposé de faire une correction d'une certaine importance. Au lieu de δ , traduit par *quod* dans la Vulgate, Griesbach et un certain nombre de critiques ont prétendu qu'on devait lire dans les manuscrits $\Theta\varsigma$, abrégé de $\Theta\epsilon\omicron\varsigma$, ce qui donne un sens très net à la phrase et fournit un témoignage de plus à la divinité de Jésus-Christ : *Deus manifestatus in carne, incarnatus*, au lieu de : *Quod manifestatum est in carne*. Aujourd'hui on admet que la vraie leçon est $\omicron\varsigma$, *qui*, relatif sans substantif : *Qui manifestatus est in carne*. C'est ce que porte le manuscrit du Sinaï, et aussi, ce semble, celui du Vatican. Des copistes auront cru devoir remplacer $\omicron\varsigma$ par δ pour le rapporter au mot précédent *mysterium*¹. — Les six propositions qui suivent, et qui complètent le verset 16, sont probablement empruntées à un Cantique usité dans ces premiers temps².

790. — Qu'est-ce que l'Apôtre recommande à Timothée dans l'intérêt de sa sanctification, et quelle est l'imposition des mains qu'il lui rappelle?

I. L'Apôtre demande quatre choses à Timothée, dans l'intérêt de son âme : les exercices de piété, IV, 7, 8, la fermeté dans l'enseignement des vérités chrétiennes, IV, 9, 10, 11, le bon exemple, 12, et la pratique du zèle dont il a reçu la grâce par l'imposition des mains, 13, 14.

II. L'ordination que S. Paul lui rappelle ne peut être que la consécration épiscopale. Car il n'est pas le seul qui lui ait imposé les mains : *Cum impositione manuum presbyterii*, IV, 14³ : or pour la prêtrise, nul autre que l'Evêque n'imposait les mains dans les temps anciens, et il est encore le seul qui les impose dans l'Eglise grecque. D'où il résulte que le mot *presbyterium*, IV, 14, ne peut signifier ici qu'une réunion d'Evêques. *Non de presbyteris hic loquitur*, dit S.

¹ Cf. I Tim., III, 9. — ² Cf. I Cor., XIV, 26. On remarque dans la plupart des doxologies le ton poétique et lyrique qui distingue les cantiques. Rom., XI, 36; Eph., III, 20, 21; II Tim., I, 17; VI, 15, 16; Apoc., IV, 8, 11; V, 9-12; XV, 3, 4. Cf. Eph., V, 9; Col., III, 16. — ³ Cf. II Tim., I, 6.

Chrysostome ; *neque enim profecto presbyteri ipsum ordinabant*¹.

791. — Qu'y a-t-il à remarquer dans les avis de l'Apôtre relatifs à la discipline, v et vi ?

A cet égard, on peut remarquer : — 1° Les conditions que l'Apôtre demande pour la promotion d'une veuve à l'office de diaconesse. Il exige, entre autres choses, qu'elle n'ait pas moins de soixante ans et qu'elle n'ait été mariée qu'une fois, v, 9, 10². On en avait d'abord admis de plus jeunes, à ce qu'il paraît, en leur demandant un vœu de continence perpétuelle, 11, 12, 15. — 2° Les mots : *Volo juniores nubere*, v, 14, doivent s'entendre d'un souhait comme : *Volo omnes esse sicut meipsum*, plutôt à Dieu que³. Les Hébreux n'ont pas d'autre forme pour exprimer leurs souhaits⁴. Au reste, ce désir de l'Apôtre ne concernant que les personnes dont il vient de parler, v, 11, 12, c'est-à-dire sur la persévérance desquelles on n'a pas lieu de compter, n'est pas en opposition avec les conseils qu'il a donnés relativement à la virginité, et rentre dans le sens de I Cor., vii, 7, 8, 9, 38, 40. — 3° Le verset v, 19, qui montre, non seulement la supériorité des ministres de l'Eglise sur les fidèles, mais l'existence d'une hiérarchie ou la subordination des ministres les uns à l'égard des autres⁵. — 4° Le verset v, 22 : Ne vous hâtez pas d'imposer les mains à qui que ce soit ; *id est, ante aetatem maturitatis, ante tempus examinis, ante experimentum disciplinæ*⁶. — 5° Les deux versets, par lesquels l'Apôtre termine sa lettre, et où il répète l'avis qui a le plus d'importance à ses yeux : *Depositum custodi*⁷. Garder le dépôt de la foi, éviter les nouveautés profanes, si doctes qu'elles paraissent : *Ἐκτροπορευόμενος ἀντιθεσεὶς τῆς ψευδωνυμοῦ γινώσεως*.

¹ In I Tim., Hom., XIII, 1. — ² Cf. I Tim., III, 2. — ³ Cf. I Cor., vii, 7. — ⁴ *Supra*, n. 39. — ⁵ Cf. Tit., I, 5, 6. — ⁶ S. Leo, *Epist. ad Episc. Afr.*, I, 2. — ⁷ Quid est depositum? id est quod tibi traditum est, non quod a te inventum; quod accepisti, non quod excogitasti. Catholicæ fidei talentum inviolatum, illibatumque conserva. Aurum accepisti, aurum redde. Nolo auri speciem, sed naturam. Vinc. Lirin., *Commo-*
dit., I, 22.

SECONDE ÉPITRE A TIMOTHÉE.

(De Rome, an 66.)

Caractère de cette Epître. — Passages à remarquer. — Détails intéressants sur l'Apôtre et sur ses disciples. — Résumé des deux Epîtres à Timothée.

792. — Quel est le caractère de cette Epître ?

La seconde Epître à Timothée est plus personnelle et plus intime encore que la première. C'est comme le testament de l'Apôtre, sa dernière communication avec son disciple. Aux avis et aux exhortations, il mêle des prophéties sur l'avenir de l'Eglise, et quelques détails relatifs à sa personne. La disposition des chapitres répond assez bien à celle des idées : — 1° S. Paul exhorte Timothée à mettre en pratique la grâce du sacerdoce. — 2° Il dit de quelle manière il convient d'instruire les fidèles. — 3° Il signale à son disciple les hérésies qu'on aura bientôt à combattre. — 4° Enfin il conclut ses exhortations et ses avis. La tendresse et l'émotion que respire cet écrit rappellent le discours de la dernière Cène, et font sentir la prévision que l'Apôtre a de sa mort prochaine, iv, 6-8¹.

793. — Quels sont, dans cette Epître, les passages à remarquer ou qui demandent une explication ?

Il convient de signaler plusieurs passages : — 1° Au chapitre I, 18, S. Paul prie Dieu de faire miséricorde à Onésiphore pour les services qu'il lui a rendus à Ephèse. Or, ce chrétien semble n'avoir plus été en vie à cette époque ; car au verset 16, l'Apôtre appelle les bénédictions de Dieu sur sa maison, sans faire mention de lui, et au chapitre iv, 19, il ne le nomme pas, en adressant ses salutations à sa famille. On a donc là probablement le plus ancien exemple de prière pour les morts dans l'Eglise. — 2° Au chapitre II, 19, on lit ces mots qui peuvent paraître obscurs : *Firmum fundamentum Dei stat, habens signaculum hoc*. S. Paul vient de parler

¹ Non hora vatem, non dies fefellit. Prudent., *Peristeph. Hymn.*, XII.

de l'hérésie d'Hymène et de Phylète, comme ayant été funeste à la foi de plusieurs. Ce qu'il ajoute signifie : *Néanmoins l'œuvre de Dieu, l'Eglise sur laquelle tout repose, reste inébranlable ; et l'on peut se fier à ces paroles qui lui servent d'exergue : Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui. Que celui qui lui appartient s'éloigne du péché*¹. — 3° Ces mots : *In novissimis diebus*, III, 1, indiquent non un temps éloigné ou les derniers jours qui précéderont le jugement, puisqu'au verset 5 l'Apôtre suppose déjà ces jours commencés, mais le dernier âge, celui qui doit s'écouler entre le premier et le dernier avènement du Sauveur. Dans la pensée des Juifs comme dans celle des chrétiens, la venue du Sauveur marquait la plénitude et le centre des temps ; les siècles antérieurs formaient l'âge primitif ou l'Ancien Testament, et les siècles suivants le dernier âge ou le Testament définitif². — 4° Le texte : *Omnis Scriptura divinitus inspirata*, III, 16, est souvent cité par les protestants comme preuve de l'inspiration des livres compris alors sous le titre d'Écriture ou de Saintes Lettres, c'est-à-dire de l'Ancien Testament³. Le verbe substantif est, disent-ils, visiblement sous-entendu après *scriptura*, dans le texte grec où les deux adjectifs *inspirata* et *utilis* sont joints par la conjection *et*. S'il avait voulu dire seulement que tout écrit inspiré est utile à étudier, l'Apôtre aurait dû supprimer la conjection *et*, ou mettre *est* après *utilis*. Mais cette raison est loin d'être décisive. Le verset 16 se lie bien mieux au précédent, en plaçant le verbe après *inspirata*, et en donnant au mot *et*, *καί*, le sens de *etiam*. Aussi la plupart des auteurs catholiques tiennent que la Vulgate est l'équivalent exact du texte grec : *Πασα γραφή*, sans article ; *Quælibet scriptura*, et non *Tota Scriptura*. « Toute écriture inspirée est par là même utile à diverses fins, pour enseigner la vérité, pour réfuter l'erreur, pour reprendre le vice et pour former à la vertu. » — 5° On voit par le grec, *κνηθόμενοι*, que le mot *prurientes*, IV, 3, est au nominatif, et qu'il ne se rapporte pas à *magistros*

¹ Num., xv, 5. — ² Cf. Act., II, 17 ; I Cor., xv, 45 ; I Tim., IV, 1 ; Heb., I, 1 ; I Joan., II, 18 ; *Infra*, n. 896. — ³ *Infra*, n. 865.

qui précède immédiatement, mais aux auditeurs qui sont le sujet de la phrase.

794. — Les derniers versets, IV, 9-22, ne méritent-ils pas une attention spéciale ?

Les derniers versets de cette Epître contiennent des détails touchants et des marques frappantes d'authenticité. — Il est impossible de rester insensible, en voyant l'Apôtre ainsi délaissé dans ses derniers jours, IV, 9-11, exposé à souffrir de la rigueur de l'hiver, 11, 13, redemandant à ses disciples un vêtement dont il s'est déchargé dans ses voyages. — Ses papiers laissés à Troade étaient probablement des notes qu'il se proposait d'utiliser ou de remettre à S. Luc, 13. — Ce qu'il dit de Démas, 9, confirme le sentiment que cette Lettre n'a pas été écrite dans sa première captivité ; car ce disciple était à ses côtés, lorsqu'il écrivit aux Colossiens, IV, 14, et à Philémon, 21, 24. — Au lieu de la Galatie, 10, beaucoup de manuscrits, celui du Sinaï et de S. Ephrem en particulier, portent la Gaule. *Non in Galatia legendum est, ut quibusdam immerito placet*, dit S. Epiphane, *sed in Gallia*¹. Théodoret², adoptant le nom de Galatie, lui donne le même sens que les précédents, et dit que c'est dans les Gaules que Crescent alla prêcher. Il semble même, dit Tillemont³, que les auteurs grecs l'ont toujours entendu dans ce sens. Trophime, resté à Milet, 20, a pu revenir à Rome avant le martyre de l'Apôtre et être envoyé de Rome à Arles ; ou bien, après être venu dans les Gaules, avoir fondé l'Eglise d'Arles et en être devenu évêque, il peut être retourné dans l'Orient avec S. Paul⁴. — Pudens, 21, est désigné par une ancienne tradition comme un sénateur romain que S. Pierre aurait converti. Il est honoré comme saint, aussi bien que Pudencienne, sa fille. Sa maison, où S. Pierre célébra les saints

¹ *Hæres.*, LI, n. 11. Cf. Cod. C. et S. Hieron., *de Vir. ill.* ; Euseb., *H. E.*, III, IV. *Supra*, n. 548. — ² Theod., *In hunc loc.* Cf. Strabo, *Geogr.*, III, II, 8 ; IV, I, 1, etc. *Supra*, n. 548, 735. — ³ *Mémoires pour l'Hist. eccles.*, t. I, S. Paul, n. LXXI. — ⁴ Cf. Natal. Alex., *Hist. eccles.*, sæc. I, Dissert. XVI.

mystères, serait devenue la première Eglise de Rome. Dédiée d'abord au *bon Pasteur*, elle le fut ensuite à sainte Pudentienne¹. — Lin, qui succéda à S. Pierre comme pape, et que plusieurs disent fils de Claudia, 21, pouvait déjà exercer les fonctions épiscopales². — Toutes ces salutations supposent que Timothée avait séjourné en cette ville et y était bien connu.

795. — Quelles sont, dans ces deux Epîtres, les vertus que saint Paul recommande à Timothée, les considérations qu'il lui suggère et les vérités qu'il lui rappelle?

1° S. Paul recommande à l'évêque d'Ephèse : d'abord le zèle, un zèle ardent et généreux pour instruire les fidèles, I Tim., iv, 6, 13, pour corriger les abus, I Tim., i, 3; v, 7, 20; II Tim., iv, 2, pour propager la foi, II Tim., i, 8, pour la défendre contre l'erreur, I Tim., i, 3-7; vi, 12, 14, 20; II Tim., i, 14; ii, 2; 14, 16; une sage discrétion dans le choix des ministres de l'Eglise, I Tim., iii, 1-14; v, 9-13, 17, 18; II Tim., ii, 2; puis, dans l'exercice du saint ministère, la douceur, II Tim., ii, 14, 24, 25, la patience, II Tim., iii, 10, la modestie, I Tim., v, 1, 2, 19; II Tim., ii, 7, le désintéressement, I Tim., vi, 6-11, une vie exemplaire, I Tim., iv, 7, 12, 15; II Tim., ii, 15, une application constante à l'enseignement des vérités chrétiennes, aux fonctions de son état, I Tim., iv, 13, 15, 16; II Tim., ii, 3, 5, 15, iv, 5.

2° Entre autres motifs de perfection, l'Apôtre représente à Timothée : l'éducation sainte qu'il a reçue, II Tim., i, 5; iii, 14, 17; la vocation gratuite dont il a été l'objet, II Tim., i, 9; la grâce de l'ordination qui lui a été conférée par une disposition divine, I Tim., iv, 14, 15; II Tim., i, 6, 7; Cf. Apoc., ii, 4; le bien qu'il fera à proportion de sa vertu, I Tim., iv, 6, 12, 15, 16; vi, 11; II Tim., ii, 12, 21; le jugement de Dieu, II Tim., iv, 18, et ses récompenses, II Tim., ii, 3, 6, 11, 13; iv, 8; les attaques auxquelles la foi est en butte, II Tim., iii, 1-9; iv, 3-6; enfin le désir qu'il a de

¹ Cf. Martyr. rom., cum notis C. Baronii, 19 maii. — ² S. Epiph., *Hæres.*, xxvii, 6.

voir son disciple répondre à son attente, I Tim., i, 3; ses exhortations, ses instances, I Tim., i, 3, 4, 18; ii, 1; iv, 6, 12; vi, 11, 13; II Tim., i, 6, les exemples qu'il lui a donnés, I Tim., i, 12, 16; II Tim., ii, 9, 10; iii, 10-12; iv, 7, 8.

3° Quant aux vérités contenues dans ces Epîtres, on peut dire qu'elles rappellent la plupart des dogmes et tous les principes de la morale : l'Incarnation du Fils de Dieu, I Tim., iii, 16; II Tim., ii, 8; la Rédemption du genre humain, I Tim., i, 15; ii, 3-6; iv, 10; II Tim., i, 10; la résurrection du Sauveur, II Tim., ii, 8; la gratuité de la justification par la grâce et par la foi, II Tim., i, 9-11; l'infailibilité de l'Eglise, I Tim., iii, 15; le sacrement de l'ordre, I Tim., iv, 14; v, 22; la vie future, II Tim., ii, 10; iv, 8; le mérite des bonnes œuvres, I Tim., vi, 12, 19; II Tim., ii, 5, 11, 12; iv, 7; la nécessité de souffrir et de mourir avec Jésus-Christ, II Tim., ii, 11, 13; iii, 12; la sainteté du sacerdoce et des fonctions sacrées, I Tim., iii, 1-13; la nécessité du bon exemple dans les pasteurs, II Tim., ii, 15, 19-26; l'obligation de garder le dépôt de la foi, I Tim., vi, 20; II Tim., i, 13, 14; et de prêcher les vertus chrétiennes, I Tim., iv, 6, 13; II Tim., i, 8; iv, 1-5, dont l'Apôtre fait l'énumération, II Tim., ii, 22-26.

ÉPITRE A TITE.

(De Macédoine, vers 64.)

Particularités de cette Epître. — Jésus-Christ Sauveur et Dieu : perfection de sa morale.

796. — Quelles sont les observations que suggère cette Epître?

Tite avait été placé par S. Paul à la tête de l'Eglise de Crète. L'Epître qui lui est adressée rappelle la première à Timothée, non seulement par sa forme et son style simple, naturel, plein d'onction, mais encore par les idées qu'elle exprime et par les termes dans lesquels elle est conçue¹. —

¹ Cf. Tit., i, 6, 7 et I Tim., iii, 2-4; — Tit., i, 14 et I Tim., iv, 7; vi, 5; — Tit., ii, 7 et I Tim., iv, 12; — Tit., iii, 9 et I Tim., i, 4; iv, 7.

Les avis qu'elle contient se rapportent aussi à trois points : le choix des ministres, I, 5-10, la défense de la foi, I, 10-16, l'instruction des fidèles, II et III. — Les doctrines qu'elle réprouve sont celles des judaïsants. Mais le péril paraît moins grand en Crète qu'à Ephèse¹. — Il fallait l'autorité de l'Apôtre pour se permettre la citation d'Epiménide, ἰδίων αὐτῶν προφητῶν, I, 12, et faire accepter son Epître. — Le verset 5, rapproché du verset 7, même chapitre, semble prouver assez clairement que le nom de prêtre et celui d'évêque se donnaient, comme nous l'avons dit, aux mêmes ministres².

797. — L'âme de saint Paul ne se révèle-t-elle pas aux chapitres II^e et III^e?

L'âme du grand Apôtre se révèle lorsqu'il parle de la mission du Sauveur et de son œuvre dans les âmes³.

1° On remarquera le nom de Dieu donné nettement et expressément à Jésus-Christ⁴. Comme S. Thomas l'a appelé son Seigneur et son Dieu⁵, comme S. Jean l'appellera le vrai Fils de Dieu et le vrai Dieu⁶, S. Paul, qui l'a déjà nommé le Fils propre de Dieu⁷ et le Dieu béni dans tous les siècles⁸, le proclame ici le Dieu grand par excellence⁹. « *Ubi est serpens Arius?* s'écrie là-dessus S. Jérôme; *ubi Eunomius coluber? Magnus Deus Jesus-Christus Salvator dicitur.* L'union du mot Σωτηρὸς au mot Θεός, sous un article unique exigé par le mot ἡμῶν¹⁰, le contexte où il s'agit d'un avènement glorieux d'abord¹¹, puis de rédemption, le dessein de l'Apôtre, qui est d'opposer la grandeur du Sauveur à son humilité et de faire ressortir l'une par l'autre¹², enfin le sentiment unanime des Pères, des Pères grecs en particulier, l'aveu même des Ariens : tout s'accorde pour exclure une autre interprétation.

2° On remarquera également le beau tableau que l'Apôtre

¹ Tit., I, 10, 14, 15; III, 9. — ² *Supra*, n. 584, 788, 790. — ³ Tit., II, 4; III, 3, 7. — ⁴ Tit., II, 13. — ⁵ Joan., XX, 28. — ⁶ I Joan., V, 20. — ⁷ Rom., VIII, 32. — ⁸ Rom., IX, 5. — ⁹ Tit., II, 13. — ¹⁰ Cf. Gal., I, 4; Eph., I, 3; I Pet., I, 3, 4; XII, 13. — ¹¹ Ἐπιφανείῃ Χριστοῦ. Cf. Matth., XVI, 27; xxv, 31; Marc., XIII, 26; II Tim., IV, 1, 8; I Pet., IV, 13; V, 4. — ¹² Cf. II Thess., I, 12; I Tim., V, 21; Jud., 4; I Pet., I, 3; II Tim., IV, 4; Jac., I, 1; I Joan., V, 20.

trace de la morale prêchée par son Maître, II, 11-14; III, 3-7. Il en réduit la pratique à exercer la piété envers Dieu, la justice envers le prochain, la sobriété et la tempérance envers nous-mêmes : *ut sobrie, juste et pie vivamus*. Cette morale a pour résultat la justification de l'âme en ce monde et le salut éternel en l'autre, 13; pour principe le sacrifice du Fils de Dieu, immolé en notre faveur, II, 14; III, 6; pour condition la fuite des vices, III, 3, et la pratique des bonnes œuvres, II, 14; pour moyen la grâce divine avec les sacrements qui répandent l'Esprit saint dans les âmes, III, 5-7. La charité de S. Paul pour Jésus-Christ et pour le prochain se montre d'une manière touchante dans le peu de mots qu'il dit sur l'excellence de la Rédemption, sa nécessité, sa gratuité et ses fruits, III, 4-7.